



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Renforcer la sécurité des commerces et des commerçants

Dossier de presse

7 mai 2026





# EDITOS DES MINISTRES



**Serge Papin,**  
ministre des Petites  
et Moyennes entreprises,  
du Commerce,  
de l'Artisanat,  
du Tourisme  
et du Pouvoir d'achat

**La sécurité des commerçants**, c'est un sujet que j'entends à chacun de mes déplacements à leur contact. Les actes de démarquage, les incivilités, les agressions — parfois graves — qui touchent les commerçants et leurs équipes ne sont pas des faits divers isolés. Ce sont des réalités du quotidien, remontées avec force par le Conseil national du Commerce (CNC). Elles pèsent sur ceux qui se lèvent chaque matin pour faire vivre un quartier, une rue, un bourg. Et elles freinent ceux qui hésitent encore à lever le rideau.

J'ai structuré mon action pour le commerce de centre-ville autour de trois priorités : le **soutien à l'implantation et au développement**, la **trésorerie**, et la **sécurité**. On ne peut pas demander à un entrepreneur de s'installer en centre-ville si son local est exposé à des risques répétés, si sa trésorerie est à flux tendu et s'il ne s'inscrit pas dans un environnement commercial local favorable.

C'est le sens du plan « **Lever le rideau** », lancé en novembre 2025, qui engage neuf mesures concrètes pour financer, accompagner et développer le commerce de proximité — en priorité dans les territoires les plus fragilisés.

C'est aussi le sens de la **loi de simplification de la vie économique** adoptée le 15 avril dernier, qui allège directement les contraintes pesant sur la trésorerie des commerçants grâce à la mensualisation des baux commerciaux à la demande du locataire ou au plafonnement des garanties à trois mois de loyer. Les commerçants nous le demandaient, nous l'avons fait.

Parlons maintenant de sécurité. Un commerce qui craint pour ses équipes, qui absorbe des pertes liées à la délinquance, qui voit ses clients désertir une rue devenue inhospitalière — ce commerce-là ne tiendra pas, quelle que soit la qualité de son projet. **La sécurité n'est pas un sujet périphérique : c'est une condition de possibilité de tout le reste.**

C'est la raison de ce plan d'action. En lien avec le ministère de l'Intérieur, les élus locaux, les parlementaires et les organisations professionnelles, nous entendons faire de la sécurité un levier, et non plus un obstacle, à la reconquête de nos centres-villes, à travers des mesures concrètes et de bon sens, demandées par les commerçants. Parce qu'un commerce qui se sent protégé, c'est un rideau qui reste levé.



**Jean-Didier Berger,**  
ministre délégué auprès  
du ministre de l'Intérieur

**La sécurité est la première préoccupation des Français.** Dans son action résolue pour répondre à cette attente, **le ministère de l'intérieur a une vigilance toute particulière pour celles et ceux qui font vivre nos territoires : les commerçants.**

Ils sont en effet exposés à des formes de délinquances spécifiques, qui menacent leur activité économique, voire leur intégrité physique. Dans le même temps, les commerces exploités dans des conditions troublant l'ordre public gênent ceux qui respectent la loi.

Conscients de ces enjeux, les services du ministère de l'intérieur accompagnent déjà le tissu commercial français. Les forces de sécurité intérieures se mobilisent au quotidien pour répondre aux sollicitations qui leur sont adressées, pour protéger et pour conseiller. Le ministère de l'Intérieur a également la responsabilité d'apporter un cadre au développement de la sécurité privée, dont la contribution au *continuum* de sécurité est essentielle. Les préfets disposent par ailleurs d'outils leur permettant de garantir un ordre public économique, notamment par le prononcé de sanctions contre les établissements exploités dans des conditions illicites et générant des troubles.

**Les retours de terrain témoignent de la volonté d'aller plus loin.** C'est pour répondre à cette attente que le ministre de l'Intérieur Laurent Nuñez portera au cours des prochaines semaines plusieurs textes législatifs destinés à accroître les instruments mobilisables pour mieux protéger les commerces. Le **projet de loi RIPOST** comporte notamment de nouvelles dispositions pour lutter plus efficacement contre les commerces troublant l'ordre public ou pour donner davantage de prérogatives aux agents de sécurité privée. **Le projet de loi Police municipale** va quant à lui accroître les outils juridiques et opérationnels à disposition de nos policiers municipaux. En partenariat avec le ministère chargé du commerce, une structure de coordination sera également créée pour intensifier les échanges entre les représentants du monde commerçant et les différents services du ministère de l'Intérieur, dans le prolongement d'un groupe de travail déjà existant au sein du conseil national du commerce.

Ensemble, nous voulons et nous pouvons agir avec efficacité pour la sécurité des commerçants, de leurs biens et de leurs clients.

# La sécurité, une préoccupation centrale des commerçants

**La multiplication des tensions économiques et sécuritaires place les commerces en première ligne, exposant leur personnel, leurs clients et leurs biens à des risques accrus. Qu'il s'agisse de la protection des biens ou des personnes, une progression de l'insécurité dans les commerces est pointée par les associations ces dernières années, dans un contexte marqué notamment par les suites de la pandémie de COVID-19.**

Le groupe de travail du Conseil national du Commerce (CNC) qui s'est spécifiquement penché sur la question de la sécurité a fait remonter de la part des commerçants une préoccupation grandissante sur le sujet des vols qui connaissent selon eux une augmentation sensible, touchant aussi bien les commerces alimentaires que d'autres secteurs spécialisés. La démarque inconnue continue de peser sur l'activité, représentant un manque à gagner significatif pour les enseignes, en grande partie lié aux actes de malveillance. Dans le même temps, les incidents détectés en sortie de caisse témoignent d'une pression accrue sur les points de vente.

Selon les professionnels, les cambriolages suivraient également une tendance à la hausse, affectant particulièrement certains secteurs comme la bijouterie ou les commerces de produits technologiques, qui apparaissent davantage ciblés qu'auparavant.

Par ailleurs, la question de la sécurité des salariés et des clients devient centrale. Les enseignes disent faire face à une recrudescence des agressions, qu'elles soient verbales ou physiques, contribuant à dégrader les conditions de travail et le climat en magasin.

Dans un environnement déjà marqué par de nombreux défis — concurrence du commerce en ligne, nécessité d'adaptation des modèles, modernisation des structures ou encore transmission des entreprises —, l'insécurité constitue un facteur supplémentaire de fragilisation. Ce sujet s'impose désormais comme une préoccupation partagée, à laquelle les pouvoirs publics souhaitent apporter des éléments de réponse.

# Sécurité, trésorerie et soutien local : 3 piliers d'action pour redynamiser le commerce de proximité

**Issu des discussions du Conseil national du Commerce, le présent plan d'action s'attache à répondre à deux priorités pour la sécurité des commerçants et la pérennité de leur activité.**

D'abord, **renforcer leur protection** à travers des mesures développant la mise en œuvre de la vidéoprotection assistée, l'équipement des agents de sécurité privée et les pouvoirs de la police municipale.

Ensuite, renforcer les pouvoirs des autorités locales contre les commerces problématiques, qui pénalisent les autres commerçants.

Ces mesures apportent des réponses concrètes aux attentes des commerçants de proximité. Elles s'ajoutent à l'ensemble de l'action menée par le gouvernement en faveur du commerce et de la redynamisation des centres-villes.

Présenté en novembre 2025, le plan d'action « Lever le rideau » a permis de renforcer les moyens des autorités locales et plus particulièrement des maires pour redynamiser leurs centres-villes et soutenir l'activité des commerçants. Le soutien à la création de foncières, le déploiement largement renforcé des managers de centres-villes ainsi que la capacité donnée aux municipalités de moduler l'application de la taxe sur les friches commerciales figurent parmi les mesures retenues et mises en œuvre pour soutenir l'activité commerciale de proximité.

Par ailleurs, la **loi Simplification de la Vie économique** adoptée par le Parlement le 15 avril 2026 porte un **soutien majeur à la trésorerie des commerçants**, avec la mensualisation des loyers commerciaux à la demande du locataire et le plafonnement des garanties à trois mois.

Enfin, les commerces de proximité sont au centre des préoccupations en matière de transmission d'entreprises, puisque 57% des 500 000 transmissions à venir dans les 10 ans concernent des commerces ou des restaurants. Le plan « Objectif Reprises » présenté par le Gouvernement le 23 avril 2026 s'attache particulièrement à accompagner dans la transmission de leur entreprise les commerçants et les restaurateurs.

Sécurité, soutien à leur implantation et à leur développement, desserrement des contraintes sur leur trésorerie et aide à la transmission : le Gouvernement entend jouer sur tous les leviers d'action possibles, en lien avec les collectivités et les acteurs économiques locaux, pour soutenir nos commerçants, dans tous les territoires.

# SOMMAIRE

Editos des ministres.....	3
La sécurité, une préoccupation centrale des commerçants.....	5
Sécurité, trésorerie et soutien local : 3 piliers d'action pour redynamiser le commerce de proximité.....	6
<b>AXE 1 : Renforcer la protection des commerces .....</b>	<b>8</b>
Favoriser la mise en œuvre de la vidéoprotection assistée .....	9
Permettre aux agents de sécurité privée d'être équipés de caméras individuelles.....	10
Etendre les pouvoirs des polices municipales.....	11
Créer une cellule interministérielle dédiée à la sécurité des commerces.	12
<b>AXE 2 : Simplifier et sécuriser l'action des autorités locales contre les commerces problématiques .....</b>	<b>13</b>
Harmoniser et renforcer les sanctions encourues par les commerces problématiques.....	14
Sécuriser les arrêtés de fermeture des petites communes.....	16

# **AXE 1 :**

# **Renforcer**

# **la protection**

# **des commerces**

Se doter de moyens supplémentaires pour assurer la protection des commerces et lutter contre les incivilités du quotidien qui nuisent à l'activité de nos commerçants.

# Favoriser la mise en œuvre de la vidéoprotection assistée

## LE CONSTAT

---

La vidéoprotection est aujourd'hui principalement utilisée à des fins dissuasives et pour l'exploitation *a posteriori* des images dans le cadre d'une procédure pénale. Elle contribue donc peu à la détection en temps réel des comportements dangereux ou des actes malveillants.

## LA REPONSE

---

Le projet de loi « RIPOST » prévoit d'étendre jusqu'au 31 décembre 2030 l'expérimentation de la vidéoprotection assistée, initiée dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, dans des bâtiments ou lieux ouverts au public et particulièrement exposés à des risques d'acte de terrorisme ou d'atteintes graves à la sécurité des personnes, ainsi qu'à leurs abords, la liste de ces sites étant fixée par arrêté du ministre de l'Intérieur. Un tel outil permettra ainsi de détecter des situations à risque (objets abandonnés, intrusions, comportements anormaux, etc.) et d'alerter les opérateurs des centres de supervision. Cet outil ne constitue en revanche nullement un outil de reconnaissance faciale, mais compense simplement les limites de la vigilance humaine face à des flux multiples, en permettant aux agents de détecter plus facilement et de se concentrer sur les situations réellement sensibles.

### EXEMPLE

Dans des lieux comme les gares ou les aéroports, qui pourront être intégrés à cette expérimentation dès lors qu'ils répondent aux critères, les commerces implantés bénéficieront indirectement de cet outil. Un agent de sécurité pourra ainsi recevoir des alertes en temps réel en cas de comportement suspect à proximité d'une boutique, ce qui permettra une intervention rapide, une levée de doute et une meilleure prise en compte des incidents.

# Permettre aux agents de sécurité privée d'être équipés de caméras individuelles

## LE CONSTAT

---

Les agents de sécurité privée intervenant dans les commerces et centres commerciaux sont de plus en plus souvent exposés à des situations à risque. Les agents de sécurité privée sont par ailleurs fréquemment confrontés à des tensions et à des contestations lors des contrôles d'accès, sans toujours disposer des outils nécessaires pour dissuader efficacement les incidents.

## LA REPONSE

---

Le projet de loi RIPOST prévoit d'autoriser le port de caméras piétons pour les agents de sécurité privée. Cet outil, déjà éprouvé par les forces de sécurité intérieure et les policiers municipaux, représentera à la fois un instrument de dissuasion et une source d'images exploitables dans le cadre d'une procédure judiciaire postérieure à un incident.

### EXEMPLE

À l'entrée d'un centre commercial, un agent de sécurité inspecte le contenu d'un sac de courses. Face à un comportement agressif ou contestataire, l'agent déclenche sa caméra individuelle, portée de manière apparente et signalée, afin de prévenir toute escalade. En cas d'incident, les images captées nourrissent la procédure déclenchée en objectivant le déroulement des faits.

# Etendre les pouvoirs des polices municipales

## LE CONSTAT

---

Les incivilités et certaines formes de délinquance du quotidien, telles que la vente à la sauvette, qui a notamment augmenté dans le secteur de l'habillement avec 20 millions d'articles de contrefaçon saisis en un an, portent atteinte tant à la tranquillité publique qu'à l'activité économique des commerces.

## LA REPONSE

---

Le projet de loi relatif à l'extension des prérogatives, des moyens, de l'organisation et du contrôle des polices municipales et des gardes champêtres prévoit d'étendre les prérogatives de police judiciaire des agents de police municipale, sous l'autorité du procureur de la République, en leur permettant de dresser des amendes forfaitaires délictuelles pour certains délits, dont la vente à la sauvette. Ces prérogatives nouvelles ne seront ouvertes qu'aux collectivités s'étant engagées de manière volontaire dans la création d'un service de police municipale aux compétences judiciaires élargies.

### EXEMPLE

Dans une commune confrontée à une recrudescence de vente à la sauvette, le conseil municipal décide, par une délibération et dans le cadre d'un échange avec le préfet et le procureur de la République, de créer un service de police municipale aux compétences judiciaires élargies. Après une formation, les agents de police municipale peuvent alors constater l'infraction et réprimer par la voie de l'amende forfaitaire délictuelle le délit de vente à la sauvette, sous le contrôle du procureur de la République.

# Créer une cellule interministérielle dédiée à la sécurité des commerces

## LE CONSTAT

---

Les acteurs du commerce sont directement confrontés à des menaces sécuritaires évolutives et font remonter une recrudescence des braquages, (notamment dans les bijouteries), ou des phénomènes de délinquance spécifiques à certains types de territoires.

## LA REPONSE

---

Créer une cellule interministérielle associant les associations de commerçants et les services du ministère de l'Intérieur, dédiée à la sécurité des commerces, afin de structurer un dialogue régulier et opérationnel entre l'État et les représentants du secteur.

### EXEMPLE

Organisée tous les trimestres, la cellule permettra aux représentants des commerçants de signaler des problématiques opérationnelles au ministère de l'Intérieur, transmises en amont via le Conseil national du commerce, telles qu'une hausse des cambriolages constatée dans un territoire donné afin de trouver des solutions adéquates, en lien avec les services déconcentrés du ministère.

# **AXE 2 :** **Simplifier et sécuriser** **l'action des autorités** **locales contre** **les commerces** **problématiques**

Permettre aux collectivités locales de mieux réguler les commerces problématiques qui troublent l'activité des autres commerçants.

# Harmoniser et renforcer les sanctions encourues par les commerces problématiques

## LE CONSTAT

---

Certains commerces sont à l'origine de troubles à l'ordre public, qu'il s'agisse de leurs conditions d'exploitation (nuisances sonores, mésusage des locaux) et/ou des produits qu'ils proposent à la vente (produits stupéfiants, tabac de contrebande, etc.). Les dispositions du code de la santé publique et du code de la sécurité intérieure instituent plusieurs régimes prévoyant, dans des conditions différentes en fonction de la nature des troubles en cause, la possibilité de procéder à des fermetures administratives temporaires de ces commerces. Toutefois, certains commerces continuent d'ouvrir en méconnaissance de l'arrêté de fermeture administrative.

## LA REPONSE

---

Le projet de loi RIPOST renforcera les sanctions applicables pour les commerces fermés pour les motifs les plus graves et se maintenant ouverts en dépit de l'arrêté de fermeture. L'administration se verra également reconnaître la possibilité d'exécuter d'office toute mesure de fermeture administrative non respectée.

### EXEMPLE

Un commerce de nuit génère des rixes, nuisances sonores et interventions policières répétées. Sur la base de signalements circonstanciés du maire et des rapports de police, le préfet engage une procédure et signe à son terme un arrêté de fermeture administrative. Si l'établissement se maintient ouvert en méconnaissance des dispositions de cet arrêté, il s'expose à une peine de six mois de prison et de 7 500 euros d'amende, et à une peine complémentaire de confiscation des revenus générés pendant la période d'ouverture irrégulière et d'interdiction de gérer un commerce pendant cinq ans. En cas de récidive, le contrevenant s'expose à la peine de confiscation de tous les biens ayant permis la commission de l'infraction. Enfin, l'administration dispose de la possibilité d'exécuter d'office la décision de fermeture non respectée.

## **Focus sur la lutte contre les commerces de façade, renforcée par la loi visant à sortir la France du piège du narcotrafic, déjà en vigueur**

**Face à la multiplication des commerces « de façade » servant à blanchir de l'argent du trafic de stupéfiants, la loi du 13 juin 2025 visant à faire sortir la France du piège du narcotrafic a confié au préfet de nouveaux pouvoirs.**

Le préfet de département peut ordonner la fermeture administrative de tout établissement ouvert ou utilisé par le public (notamment les commerces) pour une durée de six mois maximum afin de :

→ **prévenir la commission ou la réitération d'infractions liées au narcotrafic** (trafic de stupéfiants, recel de biens, blanchiment de biens ou d'argent, participation à une association de malfaiteurs ou une organisation criminelle)

→ **prévenir ou faire cesser le trouble à l'ordre public résultant de ces infractions**

**Dans ce cas, le préfet informe le maire des fermetures ordonnées.**

Toute décision de fermeture de 6 mois entraîne l'abrogation de toute autorisation ou de tout permis permettant l'exploitation d'une activité commerciale accordée (ex : les licences de débit de boisson).

Le ministre de l'Intérieur peut de surcroît décider de prolonger la fermeture préfectorale pour six mois supplémentaires. Au total, la durée de fermeture peut donc aller jusqu'à un an.

# Sécuriser les arrêtés de fermeture des petites communes

## LE CONSTAT

---

Les décisions municipales de fermeture souffrent régulièrement de fragilités juridiques compte tenu de la diversité – et donc de la complexité - des bases textuelles et des procédures. Les actes ainsi pris sont exposés à un risque contentieux.

## LA REPONSE

---

Création d'un guide pour accompagner les maires dans la prise des arrêtés municipaux de fermeture.

### EXEMPLE

Le maire d'une petite commune souhaite fermer un snack régulièrement impliqué dans des nuisances nocturnes mais ignore la procédure à suivre ainsi que la bonne manière de formaliser sa décision. Il utilise un guide fourni par l'administration, intégrant le bon fondement juridique, la procédure à suivre et des modèles d'arrêté.

**CONTACTS PRESSE :**

**Cabinet de Serge Papin**

[presse.mpmepa@cabinets.finances.gouv.fr](mailto:presse.mpmepa@cabinets.finances.gouv.fr)

**Cabinet de Jean-Didier Berger**

[presse.mindel@interieur.gouv.fr](mailto:presse.mindel@interieur.gouv.fr)